

*Déclaration de l'électeur de Bavière faisant savoir que le roi de France permet à tous les déserteurs, tant de ses troupes que des troupes étrangères, de prendre du service dans les armées du roi d'Espagne, et accordant grâce et pardon aux déserteurs des troupes royales qui rejoindront leurs drapeaux dans le délai de deux mois.*

Bruxelles, 49 février 1701.

MAXIMILIEN-EMMANUEL, par la grâce de Dieu, duc de la haute et basse Bavière, etc., gouverneur des Pays-Bas, etc.

Nous faisons savoir à tous et un chacun que Sa Majesté Très-Chrétienne permet à tous les déserteurs et transfuges de ses troupes, tant ses vassaux qu'étrangers, de prendre parti dans le service de Sa Majesté, où ils seront et demeureront en liberté, sans qu'aucun officier des troupes de Sa Majesté Très-Chrétienne, soit des compagnies dont ils auroient déserté, ou autre, les puisse prendre ni inquiéter en aucun temps, quoiqu'ils se trouveroient ensemble de garnison dans la même place, ou en campagne dans la même armée.

Nous accordons aussi grâce et pardon à tous les déserteurs des troupes et armées du Roi qui retourneront, endéans deux mois, à leurs drapeaux, ou prendront parti dans les recrues ou levées nouvelles que l'on a ordonné de faire : avertissant les uns et les autres qu'à l'avenir ils seront très-régulièrement payés.

Et, afin qu'un chacun ait connoissance de ce ban, nous ordonnons qu'il soit publié dans la forme et manière accoutumée : à quel effet nous l'avons fait dépêcher, signé de notre main, scellé de notre sceul, et contre-signé du secrétaire d'État et de guerre de Sa Majesté en ces pays.

Donné à Bruxelles, le 49 février 1701.

*Étoit signé M.-EMANUEL, plus bas D. JOSEPH DE ARZE, et scellé du cachet de S. A. E.*